

## Commune de GLIÈRES-VAL-DE-BORNE

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-083 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MONTAGNE LE DIMANCHE 28 JUILLET 2019

#### Le Maire de la Commune de GLIÈRES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Considérant** que le stationnement et la circulation doivent être réglementés sur le site de l'abbaye et ses abords pour la manifestation publique « Fête de la Montagne » le dimanche 28 juillet 2019 afin de permettre le montage et démontage des structures et d'assurer la sécurité des participants et du public ;

## ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre l'installation et le démontage des structures nécessaires à la manifestation "Fête de la Montagne" le dimanche 28 juillet 2019, et le déroulement de celle-ci, des restrictions seront apportées à la réglementation de la circulation et du stationnement sur Entremont, sur la place, les parkings et les routes suivantes :

- Place de l'Abbaye et ses abords immédiats ;
- Parking de l'Abbaye ;
- Débouché de la route de l'Envers/allée de l'Église ;
- Débouché de la route de la Mouille/place de l'Abbaye ;
- Aires de stationnement le long de la route de la Résistance entre le monument aux morts et le pont du Pré aux Dones ;
- Chemin du Pré aux Dones/chemin du Borne/place des Oisillons ;
- Parking de l'Ecole Tom Morel ;
- Impasse Forestière ;

- Route du Champey.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite à tous véhicules hors organisation **le dimanche 28 juillet 2019 de 06H00** à la fin de la manifestation, soit **20H00 au plus tard le même jour**, excepté pour les véhicules de secours, des forces de sécurité et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.

**Article 3 :**

Le stationnement des véhicules hors organisation est interdit sur le parking de l'Abbaye, les aires adaptées le long de la route de la Résistance, la place des Oisillons et le parking de l'École Tom Morel du jeudi 25 juillet à 08H00 au lundi 29 juillet 2019 à 18H00. Les propriétaires devront prendre toutes dispositions pour stationner leurs véhicules sur le parking de la Maison de Services dédié à cet effet.

**Article 4 :**

Afin de faciliter l'accès des secours à la manifestation, face à une foule compacte occasionnée par la festivité, la voie privilégiée est le pont du chef-lieu et la route de la Résistance. Cette voie devra être libre de tout obstacle et de toute installation.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs et les agents du service technique de la commune. Des signaleurs rappelleront ces prescriptions définies à l'article 1 le jour de la manifestation.

**Article 6 :**

Le manquement aux dispositions de l'arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

**Article 7 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet officiel de la commune. Une communication sera réalisée par voie de presse.

**Article 8 :** Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Bonneville
- Brigade de Gendarmerie et Police Intercommunale de Bonneville
- CCFG Bonneville (service voirie)
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne
- Office du Tourisme Faucigny-Glières de Bonneville

Fait à GLIÈRES-VAL-DE-BORNE,  
le 15 juillet 2019,



**Le Maire,**  
**Marc CHUARD**